

Transport

**TAXIBUS
- MINIBUS**

450 224-8800

Assemblée régulière
Comité administratif

Date: 28 avril 2020
Heure: 9 heures

Endroit : Par vidéo-conférence

PROCÈS-VERBAL

MEMBRE PRÉSENT

Paul Germain – Président
Xavier-Antoine Lalande – Vice-président
Linda Lalonde – Secrétaire
Roger Hotte – Administrateur
Pierre Daigneault - Administrateur
Nicole Houle - Administratrice

MEMBRES ABSENTS

Louise Gallant – Administratrice
Michel Fortier – Trésorier
Bruno Laroche – Administrateur

Louise Bourgeois – Directrice générale

Invité : Martine Rouette – Agente de projet

1. Mot de Bienvenue

Que la séance soit ouverte suite au mot de Paul Germain à 9 heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

No. Résolution : AR.20200428.2
Il est proposé par : Linda Lalonde

Que l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du Conseil d'administration sur l'avis de convocation, soit adopté avec modification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal du 3 mars 2020

No. Résolution : AR.20200428.3
Il est proposé par : Linda Lalonde

Que le procès-verbal du 3 mars 2020 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Suivi au procès-verbal du 3 mars 2020

Une rencontre a eu lieu avec la compagnie Taxi Rivière-du-Nord concernant le contrat. Le nouveau contrat a été acheminé au membre du comité de pilotage pour commentaires.

Une lettre de remerciement a été acheminée à Léna Bergeron.

5. Correspondance

5.1 Adoption pour instauration de 26 points d'arrêts sur le territoire de la ville de Ste-Sophie

No. Résolution : AR.20200428.5.1

Il est proposé par : Xavier-Antoine Lalande

Il est proposé d'autoriser la mise en place de 26 points d'arrêts sur le territoire de la ville de Ste-Sophie suite à la réception de l'extrait du procès-verbal #107-04-20

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 Confirmation du MTQ le PADTC et le PADTA pour l'année 2020

Le MTQ nous confirme que nous recevrons le programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II pour l'année 2020. De plus le MTQ nous informe que notre organisme recevra prochainement un premier versement au Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2020.

5.3 Suivis rencontre du MTQ

Périodiquement, le président de l'UTACQ assiste à des rencontres avec le MTQ par vidéo-conférence et nous donne un compte-rendu. Un guide de l'institut national de Santé publique a été publié concernant les recommandations pour les transports par taxi.

Un comité technique a été formé avec les organismes de transport/syndicats/MTQ/CNESST/INSPQ.

Le MTQ et le Conseil du trésor sont en discussion quant au maintien des subventions et des pertes de revenus usagers. Dossier à suivre.

6. Adoption des comptes à payer au 28 avril 2020

No. Résolution : AR.20200428.6

Il est proposé par : Xavier-Antoine Lalande

Il est résolu d'adopter la liste des comptes à payer du chèque no 5382 au chèque no 5430 pour l'adapté au montant de 92 823.32\$ et du chèque no 987 au chèque no 1009 pour le collectif au montant de 49 956.19\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Adoption des rapports budgétaires

No. Résolution : AR.20200428.7

Il est proposé par : Linda Lalonde

Il est résolu d'adopter les rapports budgétaires au 31 mars 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. État général de la situation

Avec la situation extraordinaire que nous vivons en ce moment, les revenus sont moindres par contre étant donné que nos transports fonctionnent sur réservation, les coûts aussi sont moindres. Une baisse considérable des transports adapté et collectif se fait sentir. Louise Bourgeois mentionne que seulement 2 personnes par transport sont acceptées et ces personnes doivent être assises à l'arrière du véhicule pour protéger le chauffeur. Un mémo a été envoyé aux transporteurs à ce sujet.

9. État des changements des statuts et règlements généraux par la MRC

Paul Germain suggère à Roger Hotte que M. Guillaume Laurin-Taillefer, greffier pour la ville de St-Colomban, apporte son soutien pour les modifications des règlements généraux de la MRC étant donné la situation actuelle et à venir.

10. Modification des règlements généraux du Transport adapté et collectif MRC Rivière-du-Nord pour permettre les réunions du conseil d'administration à distance par des moyens de technologiques.

No. Résolution : AR.20200428.10

Il est proposé par : Xavier-Antoine Lalonde

Suite à la présentation d'un projet d'une résolution de Paul Germain (voir Annexe A) concernant les réunions du Conseil d'administration à distance, il est proposé de remettre à Guillaume Laurin-Taillefer d'apporter son appui dans ce dossier. La résolution entrera en vigueur en date du 28 avril 2020 et sera approuvée à la prochaine assemblée générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. Modification des règlements généraux du Transport adapté et collectif MRC Rivière-du-Nord pour permettre les résolutions écrites de tous les administrateurs tenant lieu de réunion du CA et la possibilité de signer ces dernières par signature électronique.

No. Résolution : AR.20200428.11

Il est proposé par : Roger Hotte

Suite à la présentation d'un projet d'une résolution de Paul Germain (voir Annexe A) concernant les résolutions écrites et signées de tous les administrateurs ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions, il est proposé de remettre à Guillaume Laurin-Taillefer d'apporter son appui dans ce dossier. La résolution entrera en vigueur en date du 28 avril 2020 et sera approuvée à la prochaine assemblée générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Modification des règlements généraux du Transport adapté et collectif MRC Rivière-du-Nord pour permettre les assemblées générales à distance par des moyens technologiques.

No. Résolution : AR.20200428.12

Il est proposé par : Linda Lalonde

Il est proposé d'apporter une modification aux règlements généraux pour permettre les assemblées générales à distance par des moyens technologiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. Report de l'assemblée générale annuelle au 22 septembre (soit plus de 6 mois après l'année financière) ou tenue l'assemblée générale en juin par téléconférence le 15 juin 2020

No. Résolution : AR.20200428.13

Il est proposé par : Xavier-Antoine Lalande

Selon la situation exceptionnelle provoquée par le COVID19 et en vertu des décrets numéro 89.2 et 89.3 du MTQ, il est proposé de déplacer l'assemblée générale le 22 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. Report des élections au 15 juin ou au 22 septembre 2020 et maintien des administrateurs

No. Résolution : AR.20200428.14
Il est proposé par : Nicole Houle

Selon la situation exceptionnelle provoquée par le COVID19 il est proposé de déplacer les élections des administrateurs au 22 septembre 2020 à l'assemblée générale. En attendant, le maintien des administrateurs demeure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. Révision du contrat de taxi (date limite pour commentaire)

Un projet pour un contrat de taxi a été acheminé. Roger Hotte compilera les commentaires.

16. Engagement d'une nouvelle ressource

No. Résolution : AR.20200428.16
Il est proposé par : Roger Hotte

Suite au départ d'une employée du TAC MRC RDN il est proposé d'engager une autre ressource pour combler ce poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. Programme d'Aide Développement Transport Collectif (PADTC) 2019-2020

Le programme d'aide en transport collectif déposé en 2020 est en vigueur à compter de sa date d'approbation par le Conseil du trésor jusqu'au 31 décembre 2020. Le programme couvre les dépenses admissibles à compter du 1^{er} janvier 2019.

18. Première monture du nouveau logo du TAC

Un choix de 3 montures a été envoyé pour consultation. Suite aux commentaires reçus, la première monture a été choisie. Le dossier est en suivi.

19. Mise à jour du projet du TAC 2.0

Martine Rouette nous donne un suivi sur le développement technologique du projet TAC. Des suggestions de fournisseur pour l'élaboration d'un site Web pourront être envoyées à Martine Rouette.

20. Varia

Aucun ajout aux varia.

21. La prochaine réunion se tiendra le 26 mai 2020 à 9 heures si aucun changement.

Levée de la réunion


No. Résolution : AR.20200428.21

Il est proposé par : Roger Hotte

Que la séance soit levée à 10 heures 05.

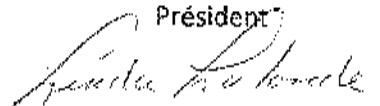
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal
Sont considérées signées.



PAUL GERMAIN

Président



LINDA LALONDE

Secrétaire

Projets de résolution

10. Réunion du Conseil d'administration à distance

Considérant qu'il n'y a de dispositions expresses dans les statuts ou les règlements du TAC RDN interdisant formellement la tenue de réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens de communications;

Considérant qu'il n'est pas prévu expressément aux statuts et aux règlements de permettre de tenir des réunions du conseil d'administration à l'aide de moyens de communications;

Considérant l'article 89.2 de la *Loi sur les Compagnies*, (chapitre C-38) qui permet aux compagnies et notamment ceux de la partie 3, d'avoir recours à ses moyens de communication;

Considérant que le règlement du TAC RDN devrait être amendé pour le permettre expressément;

Il est résolu d'ajouter le paragraphe 8.5 aux règlements généraux qui se lit comme suit :

Tous les administrateurs ou un ou plusieurs administrateurs, avec le consentement d'une majorité des administrateurs du TAC, que ce consentement soit donné avant, pendant ou après la réunion, de manière expresse ou tacite pour une réunion donnée ou de manière générale pour toute réunion ultérieure, peuvent participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens de communications, leur permettant de communiquer immédiatement avec les autres administrateurs ou personnes présents ou participant à la réunion. Ces administrateurs sont, en pareils cas, présumés avoir assisté à la réunion, laquelle est alors présumée avoir été tenue au siège du TAC. Les administrateurs présents ou participant à une réunion tenue en utilisant ces moyens de communications peuvent délibérer sur tout sujet, tel l'adoption d'un règlement, l'exercice de l'un quelconque des pouvoirs réservés ou le remplacement d'un administrateur.

Le secrétaire tient un procès-verbal de ces réunions et inscrit les dissidences. La déclaration de la part du président et du secrétaire de la réunion ainsi tenue comme quoi un administrateur a participé à la réunion vaut jusqu'à preuve du contraire. En cas d'interruption de la communication avec un ou plusieurs administrateurs, la réunion demeure valide si le quorum est maintenu. Tout enregistrement des délibérations du conseil d'administration doit, à l'exception de l'enregistrement effectué par le secrétaire de la réunion, avoir été préalablement autorisé par les administrateurs présents à la réunion.

Un vote peut alors être entièrement tenu par tout moyen de communication permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentement et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé.

Il est résolu de soumettre ce projet de modification du règlement général à la prochaine assemblée générale des membres et que dans l'entretemps, cette disposition s'applique comme si elle faisait parti

11. Résolution écrite

Considérant l'article 89.3 de la *Loi sur les Compagnies*, (chapitre C-38) qui permet aux compagnies et notamment ceux de la partie 3, d'avoir recours à des résolutions écrites;

Considérant la distance entre les différents membres du conseil d'administration et les moyens technologiques sécuritaires pour obtenir des signatures.

Considérant que le règlement du TAC RDN devrait être amendé pour le permettre expressément;

Il est résolu d'ajouter le paragraphe 8.6 aux règlements généraux qui se lit comme suit :

Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter sur ces dernières lors des réunions du conseil d'administration, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions. Une copie de ces résolutions, une fois adoptées, doit être conservée avec les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration.

La signature des résolutions écrites peut notamment être apposée de façon manuscrite sur un support papier ou par un autre procédé sur un document technologique à deux facteurs d'authentification permettant d'établir un lien entre le signataire et le document.

Il est résolu de soumettre ce projet de modification du règlement général à la prochaine assemblée générale des membres et que dans l'entretemps, cette disposition s'applique comme si elle faisait en partie.

12. Modification des règlements généraux du Transport adapté et collectif MRC Rivière-du-Nord pour permettre les assemblées générales à distance par des moyens de technologiques.

Considérant qu'il n'y a de dispositions expresses dans les statuts ou les règlements du TAC RDN interdisant formellement la tenue d'assemblée générale des membres à l'aide de moyens de communications;

Considérant qu'il n'est pas prévu expressément aux statuts et aux règlements de permettre la tenue d'assemblée générale des membres à l'aide de moyens de communications;

Considérant les articles 89.2 et 89.4 de la *Loi sur les Compagnies*, (chapitre C-38) qui permet aux compagnies et notamment ceux de la partie 3, d'avoir recours à ses moyens de communication;

Considérant que le règlement du TAC RDN devrait être amendé pour le permettre expressément;

Il est résolu d'ajouter le paragraphe 6.8 aux règlements généraux qui se lit comme suit :

Toute personne ayant droit d'assister à l'assemblée peut y participer par tout moyen permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Cette personne est alors réputée présente à l'assemblée. De plus, une assemblée peut être tenue uniquement par un ou plusieurs moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux.

Le secrétaire tient un procès-verbal de l'assemblée générale et inscrit les dissidences. La déclaration de la part du président et du secrétaire de l'assemblée ainsi tenue comme quoi un membre a participé à l'assemblée vaut jusqu'à preuve du contraire. En cas d'interruption de la communication avec un ou plusieurs membres, l'assemblée demeure valide si le quorum est maintenu. Tout enregistrement des délibérations de l'assemblée générale doit, à l'exception de l'enregistrement effectué par le secrétaire de la réunion, avoir été préalablement autorisé par les membres présents à la réunion.

Un vote peut alors être entièrement tenu par tout moyen de communication permettant, à la fois, de recueillir les votes de façons à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentment et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé.

Il est résolu de soumettre ce projet de modification du règlement général à la prochaine assemblée générale des membres et que dans l'entretemps, cette disposition s'applique comme si elle faisait parti